



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-74, du 14 juin 2023, mettant en demeure la société SOAPOPERA de procéder, conformément aux dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, à la déclaration de l'installation classée pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à La Garenne-Colombes, 18, rue du Château

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L.171-8 et L.511-1,
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret 2019-196 du 28 octobre 2019, modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2340, relative aux blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345,
- Vu** l'arrêté PCI n° 2023-035 du 1^{er} mai 2023, portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 28 février 2023,
- Vu** la lettre de suite préfectorale du 30 mars 2023 demandant à l'exploitant de régulariser sa situation administrative dans un délai de 15 jours,
- Vu** le courrier du 30 mars 2023 précité, retourné avec la mention « pli avisé et non réclamé »,
- Vu** le courriel envoyé le 13 avril 2023 à l'exploitant, renouvelant la demande de régularisation de sa situation administrative,
- Vu** la note de monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 30 mai 2023, proposant au préfet de mettre en demeure la société SOAPOPERA de procéder à la déclaration de

l'installation classée pour la protection de l'environnement qu'elle exploite à La Garenne-Colombes, 18, rue du Château,

Considérant que lors de la visite en date du 28 février 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté qu'au regard de sa capacité de lavage de linge supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j, l'installation exploitée par la société SOAPOPERA à La Garenne-Colombes, 18, rue du Château, est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2340-2, relative aux blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345,

Considérant que lors de la visite du 28 février 2023 précitée, l'inspecteur des installations classées a constaté que l'installation classée pour la protection de l'environnement exploitée par la société SOAPOPERA n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès du préfet, en méconnaissance de l'article R. 512-47 du code de l'environnement,

Considérant qu'à ce jour, malgré les demandes formulées par courrier du 30 mars 2023 et par courriel du 13 avril 2023, l'exploitant n'a toujours pas procédé à la déclaration de son installation,

Considérant que face à ce manquement, il convient, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société SOAPOPERA de déclarer son installation, conformément aux dispositions de l'article R. 512-47 du code précité,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société SOAPOPERA, dont le siège social est situé à La Garenne-Colombes, 18, rue du Château, représentée par son gérant, exploitant une installation de blanchisserie-teinturerie, sise à la même adresse, est mise en demeure de procéder à la déclaration de son installation, conformément aux dispositions de l'article R. 512-47 du code de l'environnement, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

L'arrêté est notifié au représentant de la société SOAPOPERA.

ARTICLE 5- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la maire de La Garenne-Colombes, le directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI